

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3255

présenté par
M. Lainé, Mme Tuffnell et Mme Josso

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et des produits qui sont fortement consommateurs de ces énergies et présentent un impact environnemental excessif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à l'interdiction de publicité sur les énergies fossiles celle portant sur les produits les plus fortement consommateurs de ces énergies et présentant un impact environnemental excessif. Cela correspond à la proposition C 2.1 de la convention citoyenne pour le climat et aurait davantage d'impact effectif.